

Commune de Lausanne
Direction des travaux
Rue du Port-Franc 18
Case postale 5354
1002 Lausanne

Lausanne, le 2 décembre 2010

Remarque concernant les mises à l'enquête P-132-89-1-2010-ME et P-132-89-2-2010-ME, Rte de la Feuillère

Madame, Monsieur,

Nous avons examiné les plans de la mise à l'enquête susmentionnée sous l'angle du stationnement pour deux-roues légers. En effet, le Plan Général d'Affectation prévoit à son art. 66 al.1 qu'un nombre minimum de places de stationnement réservé aux deux-roues doit être aménagé. De plus, le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC) indique à son article 32 que les constructions doivent être pourvues de locaux ou de couverts pour les deux-roues légers non motorisés et surtout l'art. 40a dudit règlement fixe qu'en l'absence de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers (notamment les normes VSS 640 065 et VSS 640 066).

Les plans mis à l'enquête comportent du stationnement pour les vélos, soit près des entrées pour certains bâtiments, soit en sous-sol pour d'autres, mais il ne paraît pas avoir fait l'objet d'une étude globale. Le stationnement en sous-sol est parfois inaccessible et ne correspond de ce fait pas à la norme VSS 640 066. De plus pour que cette norme soit respectée, il est aussi important que le stationnement extérieur soit couvert et sécurisé. Il serait important aussi que le stationnement vélos soit examiné dans une perspective de l'ensemble du site. Ce n'est qu'à cette condition que ce moyen de transport écologique pourra être encouragé.

En espérant que notre remarque retiendra toute votre attention en vue de favoriser la mobilité douce à Lausanne, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Karine Crousaz
Présidente

Stéphane Bolognini
Membre du comité